

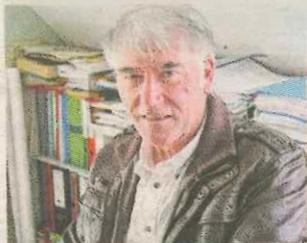
l'écho de la presqu'île
29/4/16

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX. L'ancien maire au tribunal

Son avocat maître Denis Lambert insiste : « il n'y a aucun élément constituant l'infraction ». N'empêche, il n'est pas coutumier de voir un élu, même un ex, à la barre d'un tribunal. Mardi 3 mai, l'ancien maire de Saint-André des Eaux, Alain Donne, devra répondre des poursuites de prise illégale d'intérêts.

Les faits reprochés datent du 6 août 2010. Ce jour-là a lieu un comité de pilotage sur l'aménagement de la Zac du centre bourg. Alors maire de la commune, Alain Donne y siège. Parmi les décisions, la création d'une voie publique permettant l'accès à un terrain. La parcelle en question appartient au maire. Un riverain dépose plainte, puis retire sa plainte. Le Parquet, lui, entend poursuivre estimant que le maire n'aurait pas dû apposer sa signature au document, étant élu et concerné par cette décision qui, selon le magistrat, lui procure un intérêt.

Ce que conteste maître Lam-



Alain Donne, ancien maire de Saint-André-des-Eaux, s'expliquera mardi devant le tribunal correctionnel

bert qui affirme que cette parcelle n'était pas enclavée grâce à l'existence d'un chemin. « Le maire n'avait aucun intérêt personnel dans cette affaire. Cet aménagement n'était de toute façon pas de son pouvoir et à ce jour, la voie n'a pas été réalisée, ni les constructions de logements ».

Mardi, Alain Donne, qui a quitté la sphère politique en 2014, s'expliquera devant les juges.

Cathy Ryo